Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_004-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 19 janvier 2024
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 27
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Bernadette GROBEL – Dominique COMANDONE - Julien-Marc MEYNET- Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Valérie RAPHOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT
Absents : Claude ECHERNIER-MOTTET - Valérie MERLE-DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service des sports

Délibération n° DE2024_004

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renfort de l'entretien des vestiaires du centre nautique de la Cité de l'Eau, notamment pendant les fortes affluences des petites vacances scolaires (zone relevant de notre académie)
Considérant qu'il est nécessaire pour cela de créer un poste non permanent pour recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent d'entretien polyvalent (niveau catégorie C) pour le service des sports (Centre Nautique secteur technique/entretien) à temps non complet de 18 heures hebdomadaires pour les quatre périodes des petites vacances scolaires 2024, soit du 17/02 au 03/03/2024 (vacances d'hiver), du 13/04 au 28/04/2024 (vacances de printemps), du 19/10 au 03/11/2024 (vacances d'automne) et du 21/12/2024 au 05/01/2025 (vacances de Noël).
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.